



**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes Arize-Lèze**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5211-17 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Arize-Lèze (CCAL) modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAL en date du 27 octobre 2025 proposant le transfert de la compétence facultative « eau potable » dans les conditions prévues par l'article L 5211-17 du CGCT et la modification des statuts avec prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant cette modification statutaire ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-17 du CGCT le conseil municipal de chaque commune membre disposait d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CCAL en date du 27 octobre 2025, pour se prononcer sur le transfert proposé et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCAL s'étaient déjà dessaisies de la compétence « eau potable » au profit du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), qu'ainsi le transfert de cette compétence à la CCAL entraîne la mise en œuvre du mécanisme dit de « représentation-substitution » prévu au II de l'article L 5214-21 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le transfert de la compétence facultative « eau potable » à la communauté de communes Arize-Lèze est autorisé à compter du 1^{er} mars 2026.

La Communauté de Communes Arize-Lèze est substituée automatiquement à ses communes qui étaient membres de SMDEA au sein dudit syndicat.

Article 2 :

Sont approuvés les statuts modifiés de la Communauté de Communes Arize-Lèze tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

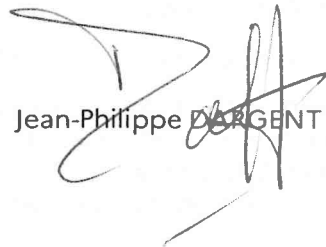
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, la directrice départementale des territoires de l'Ariège, le président de la communauté de communes Arize-Lèze, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes Arize-Lèze et dans chacune des collectivités membres.

Fait à Foix, **24 FEV. 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Philippe DARGENT

Statuts de la Communauté de Communes Arize Lèze au 27 Octobre 2025

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :

- ▶ Etude, Aménagement et gestion d'une signalétique routière, touristique et de loisirs
- ▶ Création et gestion d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- ▶ Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- ▶ Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics.
- ▶ Etude et aménagement du foncier agricole

2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ▶ Création et gestion des zones d'activités économiques
- ▶ Mise en œuvre des actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ▶ Gestion des opérations de développement économique
- ▶ Animation et promotion touristique par délégation à l'Office de Tourisme intercommunal

3 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - la défense contre les inondations et la mer ;
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4 : CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° ET 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS :

- ▶ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

6 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT :

- ▶ Etude et opérations destinées à l'amélioration de l'habitat et du bâti
- ▶ Elaboration, suivi et animation du Plan Local Habitat

7 : CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes Arize-Lèze annexés à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire (se reporter à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017).
- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie communale et rurale sous convention de mandat ou de mise à dispositions de services

8 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Etude, création et gestion d'un service de transport à la demande
- ▶ Action en matière d'aide aux personnes âgées et soutien financier aux associations agissant dans ce domaine
- ▶ Etude, création et gestion d'une structure pluridisciplinaire de santé
- ▶ Gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Daumazan sur Arize et du Mas d'Azil

9 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L' ARTICLE L.2224-8

10 : CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET MAISONS FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L' ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

11 : EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

12 : ENFANCE ET JEUNESSE :

- ▶ Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre périscolaire
- ▶ Création et gestion d'infrastructures pour l'accueil et le développement d'activités pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

13 : CONSTRUCTION, ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Création et gestion de salle omnisports d'intérêt communautaire

14 : DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

- ▶ Animation et gestion du bassin de lecture et d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information
- ▶ Aménagement et gestion de la bibliothèque centre au Mas d'Azil
- ▶ Aides financières aux associations culturelles, sportives, à vocation sociale intervenant à l'échelle supra communale
- ▶ Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'installation de manifestations l'intérêt supra-communal
- ▶ Mise à disposition par convention de services, de personnel ou de matériel aux communes adhérentes

15 : NOUVELLES TECHNOLOGIES :

- ▶ Création et gestion d'un portail de sites internet pour la communauté de communes et les communes
- ▶ Création et gestion d'un Système d'Information géographique et d'un cadastre numérisé

16 : PATRIMOINE :

- ▶ Etude, actions de valorisation et travaux de réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire
- ▶ Création et gestion d'un centre d'interprétation paléontologique et environnementale à vocation muséographique, culturelle, scientifique, pédagogique et touristique

17 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

18 : RANDONNEE

► Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager. L'inventaire des sentiers d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager des communes membres de la communauté de communes Arize Lèze annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2017 valent cartographie détaillée des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager (se reporter à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017).

19 : PROCEDURES CONTRACTUELLES

- Adhésion aux différentes procédures contractuelles de développement avec l'union européenne, l'Etat, la région, le département et tout autre organisme
- Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : **24 FEV. 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe DARGENT

